



Exploitation commerciale des arts de rue

Par **thomas B**, le **01/08/2009** à **00:12**

Bonjour,

Etant actuellement étudiant en école de commerce, je me pose la question de la légalité d'une quelconque exploitation commerciale des arts de rue tel que les graffitis.

Plus précisément, je pense à la mise en vente de photographies de graffitis (pris dans la rue sans consentement préalable de l'artiste) qui seraient imprimés dans un grand format reprenant le concept d'une toile d'artiste.

Ma question est toute simple; est ce légal?

Merci d'avance pour vos réponses.